CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM347 **Valable du 19/09/2024 au 18/09/2029**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/01/1975
Forme juridique : SAS

Capital : 2 146 192

Dénomination sociale : CARDEM

7 RUE DE L'URANIUM
67800 BISCHHEIM

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC NANTERRE 2016B03689

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 303 890 081 00043
Code NACE : 4311Z
Numéro caisse de congés payés : 4022993

Assurance Responsabilité travaux :
SMA SA 380740C1259000/2 45165

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMA SA 380740C4051002/2 65200

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/04/2026

Téléphone : 03 88 83 44 10 **Fax :** 03 88 83 17 45
Portable : 06 09 80 47 84
Responsabilité légale : MASSON NICOLAS DIRECTEUR GÉNÉRAL
BELO PAULO DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Responsable Technique : MICHON FRANCK

Site internet : http://www.cardem.fr
E-mail : dominique.engel@cardem.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	62	EFF4	10 129 859	CA7
Dans l'activité	39	EFF3	10 129 859	CA7

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification (renouvellement)	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles Niveau d'empoussièrement : 3 - Date màj du D.U. : 16/06/2026	19/09/2024	18/09/2029

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 08/07/2026

Le Président de la commission
Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat
Gérard SÉNIOR

Version 2025